



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1.1. Marché Public

Objet : Marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes – Avenant n°1 - Lot 07 REVETEMENTS DE SOLS

Décision n° : 2026_06

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020_36 du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2024_28 portant attribution des lots du marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise COLLECTIF CARRELAGE, titulaire du lot 07 – Revêtements de sols, n'a pas réalisé la pose des plaques d'isolation thermique prévues initialement,

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent une moins-value de 7 140.00 € HT, soit -5.47 % du montant initial du marché,

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider cette modification par un avenant,

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux de réalisation de l'EAJE de 20 places, conclu avec l'entreprise COLLECTIF CARRELAGE, titulaire du lot 07 Revêtements de sols, entraînant une diminution du montant initial du marché de 7140.00 € HT.

Article 2 : DE PRECISER que toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Entre-Vignes, le 03/09/2026

Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr